



République Française

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 10
Représentés : 2
Votants : 12
Date convocation : 27.01.2020
2^{ème} convocation (quorum pas atteint le 24.01.2020)

SEANCE DU 29.01.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU Adjoints,
Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT – Sylvie MARIONNAUD – Pascal TRONCA – Cyril
LUBOUCHKINE – Nathalie MAHEVAS – Hélène ANGENOT conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Marie-Céline FREDEFON donne procuration à Stéphanie DUPUY
Hervé LAROCHE donne procuration à Nathalie MAHEVAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie DUPUY

Monsieur le maire indique que le quorum n'ayant pas pu être atteint lors du conseil du 24.01.2020 suite au départ d'une conseillère municipale, un conseil municipal en urgence a dû être convoqué afin de délibérer sur les DETR notamment.

Le conseil vote à l'unanimité la tenue de ce conseil municipal d'urgence.

DELIBERATION N° 2020-01-29-03

**FINANCES - RESTRUCTURATION ET AUGMENTATION DE LA CAPACITE
D'ACCUEIL DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commune de Saint Quentin de Baron, depuis le début des années 2000, connaît une dynamique démographique importante passant de moins de 1 000 habitants en 2000 à 2 465 (population INSEE) en janvier 2020 avec une estimation à plus de 2 700 habitants actuellement (le prochain recensement en février 2020 le confirmera).

Le groupe scolaire s'est adapté aux augmentations successives d'effectifs dans l'urgence et

compte aujourd'hui 4 « préfabriqués » sur 11 classes plus 1 préfabriqué pour la garderie. Outre la vétusté de certains préfabriqués, ils n'ont jamais fait l'objet de permis de construire puisqu'ils étaient censés avoir un caractère provisoire. A la rentrée de septembre 2018 la question s'est posée d'une nouvelle ouverture de classe qui, heureusement, n'a pas eu lieu mais la démographie de la commune et les dispositions de l'Education Nationale en matière

d'effectifs des classes rendent cette perspective certaine dans les années à venir.

Avec l'aide du CAUE et après une étude de faisabilité, la commune va signer une convention d'aménagement d'écoles (CAE). Le projet comporte trois phases consécutives :

- **Première phase** : Construction et aménagement de 3 classes supplémentaires de l'école maternelle (1 augmentation de capacité, 1 en remplacement de celle réaménagée en locaux sanitaires et 1 en remplacement d'un préfabriqué en périmètre de visibilité de l'église classée à l'inventaire des Monuments Historiques).
- **Deuxième phase** : Construction et aménagement de 3 classes supplémentaires de l'école élémentaire (1 en augmentation de capacité d'accueil, 1 pour la classe ULIS hébergée actuellement dans un local trop petit, 2 en remplacement de deux classes actuelles destinées à accueillir la garderie, un espace bibliothèque et 1 local pour le personnel).
- **Troisième phase** : Aménagement de la cour de l'élémentaire, transfert de la garderie et suppression du préfabriqué, agrandissement de la surface des préaux avec la construction d'un kiosque central.

Chacune des phases est autonome et le fonctionnement des entités est préservé pendant les phases de travaux.

La présente délibération ne concerne que la première phase qui, selon nos prévisions démographiques, devrait être opérationnelle pour la rentrée 2021 en raison des effectifs de l'école maternelle.

Le montant de cette opération d'investissement est de 632 655,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	219 605,00 €	34,71 %
D.E.T.R.	220 000,00 €	34,77 %
Conseil Départemental de la Gironde	193 050,00 €	30,51 %
TOTAL	632 655,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

DELIBERATION N° 2020-01-29-04

**FINANCES – MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION –
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Suite aux incivilités récurrentes, notre commune avait dû se doter d'un système de vidéo protection investissant dans 3 caméras en 2015. Ce dispositif déployé à la mairie, aux écoles et au début de la rue Léo Drouyn est fréquemment sollicité par les services de la Gendarmerie dans diverses affaires et permet un support technique aux forces de l'ordre.

Monsieur le Maire indique qu'il devient aujourd'hui nécessaire de compléter notre système de vidéo protection en étendant le dispositif au rond-point de Magrine. Ce dernier étant un carrefour très passant cela permettra de pouvoir identifier un plus grand nombre d'infractions.

Cette mise à jour comprendrait la reprise des caméras des écoles et de Léo Drouyn ainsi que l'installation de 4 nouvelles caméras au rond-point de Magrine.

Le montant de cette opération d'investissement est de 15 225,00 € H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural
- Le Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes 2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	6 425,00 €	42,20 %
D.E.T.R. 2020	3 800,00 €	24,96 %
F.D.A.E.C. 2020	5 000,00 €	32,84 %
TOTAL	15 225,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

3 voix contre : Hervé LAROCHE – Nathalie MAEVAS – Hélène ANGUENOT

- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Monsieur le Maire demande les motifs du refus de cette demande de dotation.

Madame ANGUENOT indique que depuis le lancement de l'installation des caméras de vidéo protection elle est opposée à cet investissement qui devrait plutôt être débloqué pour d'autres projets.

Monsieur le Maire précise qu'une forte vague d'incivilité dans le bourg était constaté en début de mandat et que suite à l'installation de ces dernières, une baisse est à constater. De plus, les services de la gendarmerie utilisent régulièrement les enregistrements afin de tenter de résoudre des affaires.

DELIBERATION N° 2020-01-29-05

RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES » ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ; Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le rapport de vérification électrique ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de travaux déposée en date du 04 avril 2014 ;

Vu l'état de la voirie et des espaces publics ;

Vu la demande de rétrocession de l'A.S.L. « Le Hameau des Vignes » en date du 20 octobre 2019 ;

Considérant que par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VDR remplissent les conditions pour être classées dans le domaine public de la commune, le lotissement « Le Hameau des Vignes » est achevé et l'A.S.L. « Le Hameau des Vignes » a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs du lotissement.

Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres.

La rétrocession est donc envisageable.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés.

Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

Les parcelles à céder sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée AE 527 d'une contenance de 4001 m² (voirie et espaces verts) ;
- La parcelle cadastrée AE 496 d'une contenance de 68 m² (espace vert) ;
- La parcelle cadastrée AE 570 d'une contenance de 173 m² (voirie) ;
- La parcelle cadastrée AE 569 d'une contenance de 278 m² (voirie) ;
- La parcelle cadastrée AE 575 d'une contenance de 476 m² (voirie) ;

L'ensemble représentant une superficie totale de 4996 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement de l'A.S.L. « Le Hameau des Vignes »
- APPROUVE la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées – eau pluviales), d'éclairage public, d'eau potable et borne incendie ;
- DIT que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit de cette parcelle ;
- DECIDE après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique.

DELIBERATION N° 2020-01-29-06

EPF NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE

Monsieur le Maire propose de signer une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) pour le développement d'opérations en renouvellement urbain à l'échelle du bourg.

L'E.P.F. apporte son appui en termes d'ingénierie, de négociation, d'acquisition et de portage foncier afin que le projet communal puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Dans le but de faciliter les procédures d'acquisitions, il est utile de déléguer à l'E.P.F. le droit de préemption pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de réalisation de l'opération.

La durée de la convention est de 5ans à compter de la première acquisition sur le périmètre désigné. Une convention cadre ayant été signée avec la CALi, il y a lieu de signer une convention tri partite avec l'E.P.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière avec l'E.P.F.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2020-01-29-07

**ACTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX-PARTICIPATION
FINANCIERE A LA PROTECTION SANTE**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (prévoyance et santé). Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Pour chacun des deux risques, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés (labellisation), soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération 2012-12-05-03 du 5 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale prévoyance à hauteur de 10 € par mois et par agent titulaire ou non titulaire de droit public- de droit privé dans le cadre de la procédure de labellisation.

S'agissant de la protection santé, il est proposé au conseil municipal de reconduire la participation accordée par délibération 2016-01-29-05 du 29 janvier 2016 et de retenir le principe de la labellisation afin de laisser la liberté du choix de l'opérateur retenu pour leur couverture même en cas de mutation, la participation de l'employeur étant versée directement à l'agent. Il est rappelé que cette participation financière reste facultative pour les agents.

Dans ce cadre, il vous est demandé de reconduire une participation mensuelle de dix euro par agent titulaire ou non titulaire de droit public – de droit privé au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 39,

Vu loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment l'article 38,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de la complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis demandé du comité technique paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de participer dans le cadre de la procédure dite de la labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

- DECIDE de verser une participation mensuelle de dix euro à tout agent titulaire ou non titulaire de droit public – de droit privé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.
- DIT que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

DELIBERATION N° 2020-01-29-08
COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS

Monsieur le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique sollicité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFP.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE
 DECIDE :

OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) :

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

- leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- leurs jours RTT
- leurs repos compensateur (récupération des heures supplémentaires et complémentaires notamment)

GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 1^{er} février, tous les jours épargnés, au-delà du 15^{ème} seront, soit :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- indemnisés de manière forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent
- pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)

DELIBERATION N° 2020-01-29-09

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-06-33
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT
D'ECOLE

L'étude de faisabilité de la restructuration du Groupe Scolaire Jean André Coutures touche à son terme. Afin de pouvoir entreprendre un appel d'offre pour réaliser la restructuration et de pouvoir financer cette dernière, la signature d'une convention d'aménagement d'école est nécessaire.

Cette convention engage la commune à respecter un cahier des charges élaboré par les services du Conseil Départemental de la Gironde, en échange de quoi un financement sera accordé à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de programmation des travaux joint en annexe de la présente délibération ainsi que de l'autoriser à signer la convention d'aménagement d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- VALIDE le tableau de programmation des travaux;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'aménagement d'école

Fin de la réunion : 20h00